

# PROTOCOLE D'ACCORD

## RELATIF A LA NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 1984

A l'issue des quatre réunions de Négociation Collective Annuelle pour l'exercice 1985 à laquelle participaient les délégations des Confédérations C.F.D.T., C.G.T., C.G.T.-F.O. il est établi un protocole d'accord dans lequel il est convenu ce qui suit :

### SECTEUR ATELIER

#### - Pouvoir d'achat, garantie en cas d'arrêt de travail :

L'A.P.F. renouvellera les démarches déjà entreprises auprès du Ministère du travail et de l'emploi pour obtenir que soient atténuées, voire supprimés les défauts inhérents au système de la garantie de ressources des travailleurs handicapés.

#### - Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

L'A.P.F. veillera à ce que tous les ateliers soient pourvus de C.H.S.-C.T. selon les conditions légales requises, d'ici mi-1985.

#### - Formation Continue :

L'A.P.F. poursuivra en 1985 les efforts déjà entrepris pour obtenir des crédits supplémentaires du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle pour développer la formation continue des travailleurs handicapés.

#### - Durée du travail :

L'A.P.F. s'engage à entreprendre des démarches auprès du Ministère de Tutelle en vue d'obtenir qu'une réduction de la durée hebdomadaire du travail dans les ateliers n'aboutisse pas à une réduction de la participation de l'Etat par le jeu de la garantie de ressources.

#### - Age de la retraite :

Dans le cadre plus général de l'action de l'A.P.F., la revendication portant sur une prise en considération plus rapide des droits à la retraite pour les personnes handicapées sera renouvelée auprès des Pouvoirs Publics.

### SECTEUR A PRIX DE JOURNEE

#### - Les repas thérapeutiques en Foyer :

L'A.P.F. procédera à une étude de faisabilité afin d'en évaluer le coût financier avant le 30 Juin 1985.

Par la suite, un avenant sera soumis pour négociation à la Commission Paritaire.

.../...

76  
1913  
C7

- Les classifications :

La Commission Paritaire de l'A.P.F. examinera les possibilités et modalités de prise en compte des spécialisations des rééducateurs du groupe B de la C.C. 51.

- Conditions de Travail :

Une étude est actuellement en cours à la F.E.H.A.P. suite à une demande formulée par l'A.P.F. pour une reconnaissance des maladies de dos comme maladie professionnelle.

Chaque établissement étudiera la possibilité de faire suivre un stage de manutention à tout nouveau salarié le plus tôt possible après son embauche. Cette pratique s'effectue déjà dans certains établissements.

- Aménagement du temps de travail :

En ce qui concerne le repos un dimanche sur deux, l'A.P.F. poursuivra ses efforts pour que dans les rares établissements où cela n'est pas déjà la réalité, les salariés ne travaillent pas en moyenne, plus d'un dimanche sur deux.

SECTEUR DELEGATIONS

- Définition des postes de travail (cf. annexe) :

A compter du 1er Janvier 1985, chaque poste de travail répondra à une définition déterminée dans l'annexe jointe et chaque salarié sera classé dans la catégorie correspondant à ses aptitudes et au poste effectivement occupé.

- Grille indiciaire (cf. annexe) :

L'A.P.F. mettra en place une grille indiciaire dès le 1er Janvier 1985 qui aura pour conséquence de revaloriser l'ensemble des rémunérations de chaque catégorie.

Les indices ainsi fixés sont des indices correspondants à des minima hiérarchiques en deçà desquels aucun salaires ne sera payé.

Par ailleurs, l'A.P.F. essaiera de tendre progressivement vers un barème "d'intention" en fonction de ses possibilités financières. Pour cela, elle décide d'affecter en 1985 une somme de 500 000 F. charges comprises, afin d'amorcer cette progression. Un rapport sera présenté aux organisations syndicales lors des négociations de Novembre 1985 faisant état des améliorations ainsi effectuées.

- Réajustement des salaires pour 1984 :

Une augmentation uniforme de 1 % des salaires (à l'exclusion des A.S. déjà indexées sur la Fonction Publique) s'appliquera à compter du 1er Décembre 1984.

96

143  
C7

- Augmentation des salaires pour 1985 :

Pour l'année 1985, les salaires des délégations, à l'exclusion des A.S., seront augmentés de 3,5 %, à savoir :

- 1 % en Mars 1985
- 1,5 % en Juillet 1985
- 1 % en Octobre 1985

L'A.P.F. selon l'évolution de ses moyens financiers en 1985 examinera si elle peut consentir une augmentation supplémentaire.

SECTEUR SIEGE

- Codification des emplois, définition des postes, grille de salaire :

A compter du 1er Janvier 1985 ce qui a été décidé pour les postes déterminés dans le secteur des délégations s'appliquera également au siège. La codification des autres emplois sera étudiée.

- Réajustement des salaires pour 1984 et augmentations pour 1985 :

Ce qui a été décidé pour le secteur délégations s'appliquera également au Siège.

Pour le CFDT

Boutot

16-1-85.

Pour la FNAS-Fo

~~Aglioz~~

Pour la CGC

C. Jarry

le 6 février 1985

Pour l'APF

~~193 min 17~~

DECLARATION DE LA DELEGATION C.G.T.

A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 1984

---

A l'issue de 4 jours de négociations, la C.G.T. est contrainte de constater que les propositions de l'A.P.F. sont rigoureusement vides.

la C.G.T. est surprise !

En effet, 4 jours de négociations ont amené l'A.P.F. à reculer sur ses positions de départ :

- astreintes à domicile dans les établissements à prix de journée.
- négociations par groupes d'établissement
- création de nouvelles discriminations purement artificielles dans les délégations, sur la base de la démographie des départements concernés, (et nous regrettons que cela ait pu se faire à la demande de nos camarades de la C.F.D.T.)

Aujourd'hui nous est proposé un document qui ne contient que des références frileuses aux pouvoirs publics, sans la moindre mesure concrète.

En l'état actuel de la situation la C.G.T. refuse sa signature.

Paris, le 9 Janvier 1985

G. VINCENT  
Délégué syndical central

*Vincent*